



Procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 3 février 2026

Présents : Gilles ORY, Gérard BAULIEU, Patrick VUILLIER, Didier MOREAU, Laëtitia PETITJEAN, Pascal JANUEL, Pascal DIMANCHE, Agnès RAGOT.

Absents excusés : Bruno CATTENOZ (procuration à Patrick Vuillier), Alan BLANCHOU (procuration à Pascal Dimanche), Stéphane MAGNIN (procuration à Laëtitia Petitjean) Olivier CHEGNION (procuration à Pascal Januel), Catherine POLETTI-COTTON (procuration à Agnès Ragot), Jean-Philippe MILLE.

1) Validation du procès-verbal du 18 décembre 2025

Pour : 13

2) Nomination d'un secrétaire de séance : M. Patrick Vuillier

Pour : 13

3) Arrêt du PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal)

M. le maire rappelle qu'en application de l'article L.153-15 du code de l'urbanisme, le projet arrêté par le conseil communautaire le 11 décembre 2025 est soumis pour avis, aux 67 conseils municipaux des communes membres de la communauté urbaine. Il précise en outre que les communes disposent de trois mois à compter de l'arrêt du projet de PLUi pour émettre un avis.

Le conseil municipal de BONNAY, après en avoir délibéré, émet un avis favorable avec observations sur le projet de PLUi arrêté.

Observations portées sur le projet de PLUi

Sur le zonage

- Le conseil municipal à la lecture du tableau intitulé « *comparaison des surfaces de zonage* » reçu le 11 décembre 2025 par messagerie, constate que la commune de Bonnay est la commune la plus impactée de Grand Besançon Métropole en pourcentage (-95,11%) par la réduction de zones AU. Cette réduction drastique n'est pas en adéquation avec l'attrait du village (demande constante de demandes d'autorisations de droits des sols), le maintien d'une offre scolaire acceptable (2 classes fermées en 2024 et 2025, 1 classe en sursis en 2026 dans le cadre de notre syndicat scolaire), les investissements structurants réalisés. Il demande la révision du zonage propre aux zones mentionnées supra, par souci d'équité, eu égard à des niveaux de réduction bénéficiant à des communes dans des situations comparables.

- Le conseil municipal demande la modification du zonage propre à la parcelle ZC 115. La zone UB retenue sur le document PLUi doit être modifiée et calquée sur celle figurant dans le PLU actuel (NB : sous-catégorie C sur le cadastre).

Sur les règlements

- Sur le nombre de places de stationnement en secteur UA

Extrait du règlement « Dans les autres communes :

1 place par tranche entière de 50 m² de surface de plancher avec un minimum de 2 places par logement

Dans toutes les communes :

Pour toute nouvelle construction de plus de 300 m² de surface de plancher ou opération comportant plus de 3 logements, 0,25 place supplémentaire par logement, arrondi à l'entier supérieur, doit être aménagée à l'échelle de l'opération.

Ces places doivent être directement accessibles depuis la voie publique ou privée qui dessert l'opération. »

Le conseil municipal, eu égard aux difficultés rencontrées par les pétitionnaires pour répondre aux obligations de places de stationnement/logement dans des secteurs à forte densité et possibilités Restreintes, souhaite une modification du règlement limitant le nombre de places de stationnement à une/logement.



- Sur l'implantation des constructions en zone UB.

Extrait du règlement : « 2.1.3. Sauf recul spécifique ou ligne d'implantation matérialisés sur les plans de zonage du règlement graphique, ou, implantation en second rang (voir alinéa Chapitre 1 -2.1.4), les bâtiments principaux doivent respecter : à Besançon, un recul minimal de 4 mètres ; dans les autres communes, un recul maximal de 6 mètres ; par rapport à l'alignement des voies ouvertes à la circulation automobile.

2.1.11. Des implantations différentes de celles prévues aux alinéas 2.1.3 à Chapitre 1 -2.1.9 peuvent être autorisées ou imposées dans les cas suivants : Pour assurer la sécurité ou la visibilité de la circulation sur les voies ».

Le conseil municipal souhaite une modification du règlement concernant le recul maximal de 6 mètres par rapport à l'alignement des voies ouvertes à la circulation en introduisant un minima de recul, nonobstant les dispositions de l'article 2.1.11

- Sur la hauteur des annexes sur les limites séparatives en zone UB

Extrait du règlement : « 2.1.27. La hauteur des annexes est limitée à 4 mètres. »

Le conseil municipal souhaite une réduction de la hauteur de 4 mètres des annexes en limite séparative (perte d'ensoleillement et de valeur d'un bien immobilier notamment)

Pour : **13** Contre : **0** Abstention : **0**

4) Travaux ONF

Le conseil municipal valide le devis de cloisonnement d'exploitation par ouverture mécanisée dans les parcelles 1,2,3,4 pour un montant de 4080 € ht.

Pour : **13** Contre : **0** Abstention : **0**

5) Alimentation électrique d'un four de chauffe à la salle des fêtes

Le conseil municipal valide le devis de Bonnay'lec pour un montant de 430 € ttc.

Pour : **13** Contre : **0** Abstention : **0**

6) Divers

Situation de la carte scolaire

L'Inspectrice de l'Éducation nationale demande à rencontrer le Président du Syndicat Scolaire avant d'entreprendre les opérations de carte scolaire pour une projection sur les prochaines rentrées prévues dans nos écoles suite aux effectifs annoncés sur nos cinq communes.